

MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mercredi 15 décembre 2021 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 9 décembre 2021 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, Mme SCHMITT, Mme NGUYEN, M. LUCOT, M. MANGEOT, M. GURCAN, M. SIMONIN, Mme CHOPIN.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ASSFELD-LAMAZE à M. HARMAND
M. BLANPIN à M. HEYOB
M. MOREAU à M. BOCANEGRA

ABSENTES

Mme DEMIRBAS
Mme LAGARDE

Le quorum étant atteint.

Mme CAULE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 novembre est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes chers collègues,

Nous voici réunis pour le dernier Conseil municipal de l'année 2021. Une année encore fortement marquée par la crise sanitaire. Je ne peux que réitérer mon appel à la responsabilité de chacun pour se protéger et protéger les autres dans ce contexte épidémique. Toul, pour le moment, résiste bien à la 5^{ème} vague, grâce à un fort taux de vaccination et un respect des gestes barrières. J'échange régulièrement avec la direction de l'hôpital pour suivre l'évolution du virus sur notre territoire et je ne peux qu'être satisfait de vous dire qu'actuellement aucun hospitalisé pour le COVID n'est en réanimation.

Cette épidémie nous conduit à prendre des décisions difficiles face aux événements festifs auxquels nous avons l'habitude de prendre part. C'est donc avec regret que j'ai décidé d'annuler la traditionnelle cérémonie des vœux à la population, qui se tient habituellement à la

Salle de l' Arsenal et permet d'échanger sur les projets réalisés et de se retrouver tous ensemble. Il ne serait pas raisonnable de tenir un tel évènement. Néanmoins, tenant à souhaiter mes vœux à la population, et à faire un point d'étape sur les grandes avancées de notre Ville, je vous adresserai une vidéo, comme l'an dernier, nourrissant l'espoir de vous retrouver très très vite.

La fin de l'année a permis tout de même de voir se tenir des manifestations importantes sur notre territoire. Ainsi, Saint-Nicolas a fait son retour à Toul, pour le plus grand bonheur des petits et des plus grands. Nous avons tenu à proposer un spectacle important, avec un feu d'artifice pour clôturer le défilé. Je profite de ce moment pour remercier la commune de Neuves-Maisons qui a fait le prêt d'un char, permettant de rehausser la qualité du défilé, ainsi qu'adresser mes félicitations aux compagnies de danses et d'animations musicales qui ont eu un véritable succès auprès des spectateurs.

Depuis le week-end dernier, notre traditionnel Marché de Noël est installé Place Ronde. Gourmandises et artisanat y sont bien représentés, de quoi vous permettre de patienter jusqu'aux repas de fête et à constituer vos derniers cadeaux de Noël.

Un marché aux truffes s'est tenu pour la première fois au sein de la collégiale Saint-Gengoult le week-end dernier. Nous tenons à innover les animations et les produits proposés en cette fin d'année à Toul afin que vous puissiez vous laisser tenter. Toul est perçue comme attractive pour de nombreuses structures et nous pouvons nous en réjouir.

Pour ce dernier Conseil municipal de l'année, vous pouvez voir que nous sommes vêtus de nos plus beaux pulls de Noël, de quoi apporter un peu de gaieté et de légèreté dans cette période troublée.

Quelques délibérations attendues par la population, notamment sur l'amélioration de notre cadre de vie :

- La création de plusieurs jardins, notamment le labyrinthe des petits fruits, à côté de l'Ecole Moselly et qui permettra de faire redécouvrir des variétés oubliées de nos régions.
- Des subventions dans le cadre du renouvellement urbain. Nous nous sommes efforcés à présenter ces délibérations avant la fin de l'année afin que les propriétaires puissent bénéficier d'un accompagnement de la région qui s'éteint au 31 décembre et dont nous espérons qu'une suite, sous une forme nouvelle soit donnée. J'en profite pour vous dire que, dans le cadre d'Action Cœur de Ville, j'ai l'occasion de plaider régulièrement auprès du Préfet mais aussi du gouvernement, lors d'une rencontre avec le cabinet de la Ministre des Territoires, Jacqueline Gourault, en septembre dernier, sur les besoins de doter davantage les villes adhérentes et de connecter davantage les acteurs pour amplifier la réussite du plan.
- Pour l'accompagnement à des initiatives culturelles, je vous propose de poursuivre notre engagement en faveur de la Nuit de la Lecture qui se tient au Lycée Majorelle chaque année.

Enfin, je vous proposerai, en fin de conseil, d'adopter une motion d'alerte sur les projets de méthanisation sur notre territoire. Proche de la motion adoptée au Conseil communautaire de ce lundi 13 décembre, cette motion a pour objet, non pas de s'opposer à la méthanisation en soi, mais de mettre en garde sur ses dérives. La méthanisation peut être vertueuse sur le plan

écologique mais elle peut aussi être nuisible pour l'agriculture et les populations voisines quand elle est considérée sous son seul angle de la rentabilité économique. Un projet récent à Manoncourt a d'ailleurs été suspendu à la suite de l'enquête publique pour demander des garanties supplémentaires au porteur de projet. Nous voyons combien le sujet est épineux et réclame la vigilance de tous.

Sur le plan écologique, vous l'avez vu, nous poursuivons notre engagement pour la dématérialisation et, à ce titre, vous avez reçu notre rapport d'activité par voie dématérialisée. Je reste à votre disposition si vous avez des questions sur ce document pour que nous puissions échanger ensemble sur son contenu.

J'ai découvert, comme beaucoup dans la presse, les insultes dont a été victime Monsieur Can GURCAN, conseiller municipal de notre assemblée. Je tiens à vous adresser, au nom de toute la majorité, notre soutien face à ce comportement indigne que vous avez subi. Le racisme n'est pas une opinion mais un délit. Nous sommes très fiers de la diversité de cette assemblée, qui représente l'histoire de notre pays, traversé par des vagues d'immigration liés aux évènements géopolitiques et à l'économie industrielle des 19^{ème} et 20^{ème} siècle.

Vous avez eu raison de saisir la justice et je salue votre courage.

Bien, mes chers collègues, avant que nous entamions nos débats sur les délibérations proposées, je vous invite à accueillir une délégation de la CC2T pour faire un rappel sur la politique de gestion des déchets sur notre territoire. Mesdames, Messieurs, c'est à vous.

Le Maire propose au Conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Revente de livres "Toul fidèle à son histoire fière au présent" de M. Michel BRUNNER à la librairie papeterie Bossuet. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour (point n° 12).

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

1) FINANCES : C.C.A.S. – AVANCE SUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre du budget primitif 2021, une somme de 1 414 700 € a été inscrite en dépenses de fonctionnement au compte 657362, au titre d'une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Dans une période où la crise sanitaire liée au COVID-19 est toujours présente et afin de faire face au décalage de temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, notamment de la part de ses partenaires financiers comme la Caisse d'Allocations Familiales, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser au C.C.A.S. une avance sur la subvention que le Conseil municipal sera appelé à voter lors de l'adoption du budget primitif 2022.

L'avance pourrait s'élever à la somme de 600 000 € et serait versée dès lors que le besoin s'en fera ressentir. Le mandatement pourra intervenir de manière fractionnable dans la limite du crédit budgétaire susmentionné.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à verser une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville ;
- ✓ Fixe cette avance à 600 000 € ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires dans le budget primitif 2022.

M. RIVET présente la délibération suivante :

2) FINANCES : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits budgétaires ouverts seront principalement destinés à couvrir les dépenses d'investissement nécessaires pour faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, remplacement de matériels hors d'usage, panne informatique etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits dès le 1er janvier 2022 permettra d'assurer la continuité du service public et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Total crédits ouverts 2021	Plafond d'autorisation (25%)	Imputation	Libellé des opérations	Autorisation de crédits anticipés votés pour 2022
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				21 200,00 €
528 639,00	132 159,75	2031	Frais d'études	8 000,00
		2033	Frais d'insertion	5 200,00
		2051	Concessions et droits similaires	8 000,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				31 410,00 €
640 310,59	160 077,65	20422	Bâtiments et installations	31 410,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				294 500,00 €
1 427 719,38	356 929,85	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00
		2128	Autres agencements et aménagements de terrains	210 300,00
		2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 000,00
		2152	Installations de voirie	2 000,00
		21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 000,00
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	32 000,00
		2182	Matériel de transport	1 000,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 200,00
		2184	Mobilier	3 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS				260 000,00 €
1 676 529,61	419 132,40	2315	Installations, matériel et outillage techniques	260 000,00
4 273 198,58	1 068 299,65		TOTAL	607 110,00 €

Les besoins déjà exprimés à ce jour et inscrits dans la présente délibération s'élèvent à 607 110 €.

Le chapitre 20 comprend les crédits nécessaires au lancement des diverses études et des frais d'insertion pour les marchés publics.

Le chapitre 204 regroupe les crédits destinés à subventionner les travaux de rénovation urbaine et notamment en matière d'amélioration de l'habitat.

Le chapitre 21 enregistre les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services (outillage, matériel, panneaux de signalisation, téléphones, mobilier, candélabres, pannes...), les achats de végétaux, l'acquisition d'une application pour le budget participatif, la réfection du jardin René Laurent, l'extension du Street Park Marie & Mathias (notification de marché avant le 31/03/2022 pour obtenir une éventuelle subvention FEADER)

Le chapitre 23 intègre l'aménagement du secteur Cugnot Poirot dont la subvention arrive à terme en juin 2022, et les éventuels travaux en entreprises nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts et votés au budget 2021, soit un maximum de 1 068 299,40 € ;
- ✓ Décide d'inscrire ces crédits budgétaires dans le budget primitif 2022.

Mme MASSELOT présente la délibération suivante :

3) TRANSITION ECOLOGIQUE : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE TOUL ET LA POSTE POUR LE FLEURISSEMENT ET LE NETTOYAGE DU PARKING DE LA POSTE DE TOUL

Depuis 2017, les services de la Ville de Toul et ceux de la Poste coopèrent afin d'améliorer le fleurissement des extérieurs et le nettoyage du parking de La Poste de Toul.

L'ensemble de ces mesures concourt à redonner une lecture paysagère cohérente avec les observations émises par la mission Villes et Villages fleuris du CAUE de Meurthe-et-Moselle.

Une affaire d'intérêt local et d'utilité commune anime les deux parties pour apporter un soin aux espaces verts, veiller à l'esthétique et, par cela, renforcer l'identité et rendre l'endroit plus séduisant.

Une "convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs", signée entre la Ville de Toul et La Poste, conformément à l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, permettra de répartir les prestations qui seront effectuées afin d'améliorer le fleurissement des extérieurs et le nettoyage du parking de La Poste de Toul, comme précité, de fixer les modalités d'entretien et les engagements des parties.

La coopération est conclue pour une année à compter de sa notification, reconductible tacitement par période d'un an, pour une durée maximale de cinq ans.

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De signer la convention de coopération avec la Poste, ci-annexée ;
- ✓ De signer tout document y afférent ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme MASSELOT présente les délibérations suivantes :

4) TRAVAUX : AMENAGEMENTS DE JARDINS EN CENTRE-VILLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Municipalité souhaite procéder, au cours de l'année à venir, à des travaux d'aménagement ou de restructuration de plusieurs jardins situés en centre-ville.

a. Réaménagement du jardin Jules Ferry

Le Centre Culturel Jules Ferry est un bâtiment communal qui accueille principalement la MJC (Maison de la Jeunesse et de la Culture). Il se situe en centre-ville, rue de la Halle. Lieu de vivre ensemble, cette structure à dimension associative a fait l'objet, en 2019, d'une importante opération de réaménagement des locaux qui a principalement consisté en l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et de fonctionnement du bâtiment.

La Ville souhaite à présent procéder à la restructuration du jardin situé à l'arrière du bâtiment entre la rue de la Halle et la rue Saint Amand. L'espace, clôturé et doté d'un portillon, dispose d'une surface de 160 m².

Le projet consistera à redessiner ce jardin pour en faire un véritable lieu d'agrément et conforter sa vocation d'espace extérieur de détente et de repos. Un ensemble de mobilier constitué de fauteuils, de tables basses et d'un banc prendra place dans le jardin. L'accès au bâtiment ainsi qu'une aire de repos seront matérialisés en béton désactivé sur environ 70 m². Les surfaces restantes seront engazonnées et accueilleront une dizaine d'arbres à développement moyen destinés à ombrager et rafraîchir l'espace.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel total s'élève à 23 250 € HT (entreprise et régie), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'aménagement et prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à sa réalisation ;
- ✓ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe (LEADER), Etat (DSIL, DETR, FNADT), Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

b. Réalisation d'un jardin : « le Labyrinthe des Petits Fruits »

L'école élémentaire Moselly est un établissement scolaire situé en centre-ville. Sur l'emprise de l'établissement, une vaste parcelle enherbée d'environ 600m² longe la rue des Anciens Combattants d'Indochine jusqu'au croisement avec la rue de la Légion Etrangère.

La Ville souhaite transformer cet espace en un jardin ludique qui aurait pour thème les petits fruits. Le projet consiste en effet en la création d'un cheminement sous forme de labyrinthe qui proposera aux visiteurs la découverte d'une collection de végétaux à la fructification comestible.

Le jardin regroupera une quarantaine de variétés de végétaux à petits fruits tels que des groseilliers ou des cassissiers, chaque variété sera identifiée au moyen d'un étiquetage. Le tout sera agrémenté d'un éclairage d'ambiance, d'un système d'arrosage, de mobilier de détente type banc et de deux pergolas. Les allées seront engazonnées ce qui permettra à l'ensemble de l'espace d'être perméable.

Lieu de détente et de découverte, ce jardin sera ouvert aux scolaires comme au public.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel total s'élève à 65 250 € HT (entreprise et régie), le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'aménagement et prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à sa réalisation ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe (LEADER), Etat (DSIL, DETR, FNADT), Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

5) TRAVAUX : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOUL ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMPRENANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR RUE GABRIEL MOUILLERON

Dans le cadre de sa politique de renforcement de la tranquillité publique, la Ville de Toul souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur, situé rue Gabriel Mouilleron, le long de la RD 908 au PR 16+100.

Pour autoriser la réalisation des travaux projetés, le Département de Meurthe-et-Moselle a proposé à la Ville une convention (ci annexée) l'autorisant à exécuter ces travaux sur son territoire.

Selon la réglementation, l'entretien d'une route départementale, traversant une agglomération, incombe au Département. Il en va de même pour des dépendances de la route tels que les caniveaux ou les trottoirs.

La convention qui sera signée entre les deux parties, d'une durée de 30 ans, redéfinit les conditions d'entretien et leur répartition ainsi que la responsabilité de l'aménagement à prévoir.

Le Département de Meurthe-et-Moselle aura pour obligation l'entretien de la seule chaussée, hors bordures de trottoir et caniveaux.

La Commune assurera l'entretien des ouvrages nouvellement créés sur le domaine public routier départemental, à titre permanent.

Les travaux envisagés par la Ville seront réalisés par ses soins et consistent en l'aménagement d'un plateau surélevé.

Les services techniques du Conseil Départemental seront associés aux réunions de chantier.

Le montant des travaux est estimé à 29 164 € HT soit 34 996,80 € TTC.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'opération et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa finalisation ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants ainsi que tout acte à intervenir sur ce dossier qu'il soit administratif, budgétaire ou financier.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

6) RENOUELEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE (ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS)

Dans le cadre des dispositifs d'aides publiques en faveur de l'amélioration de l'habitat en centre-ville (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et dispositif Couleurs de Quartiers), plusieurs demandes de subventions de propriétaires privés ont fait l'objet d'une instruction en commission des Aides à la Rénovation et à l'Attractivité.

Les programmes de travaux sont aujourd'hui terminés, aussi il est proposé de procéder au paiement des subventions suivantes :

- Immeuble 32 rue Michâtel appartenant à la SCI ERSEB représentée par M. GUMILA, pour des travaux de ravalement de façade soit une subvention communale et régionale de **6 780 €**.
- Immeuble 4 rue du Murot appartenant à la SCI ALTO, représentée par M. ALLAL, pour des travaux de ravalement de façade soit une subvention communale et régionale de **8 888 €**.
- Immeuble 4 rue de la Monnaie appartenant à la SCI la CHARDONNIERE représentée par M. GUMILA, pour la rénovation lourde de 4 logements locatifs soit une subvention communale et régionale de **18 323.02 €**.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », les travaux étant réalisés conformément aux dispositions de l'Agence Nationale de l'Habitat et aux règlements communaux d'attribution des primes Couleurs de Quartiers et Abondement OPAH, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

7) VIE SPORTIVE : TRIATHLON TOUL TEAM – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

La Ville de Toul a été saisie par l'association Triathlon Toul Team pour une demande de subvention exceptionnelle portant sur le financement d'une formation BNSSA pour l'un de ses licenciés.

L'association a pour objet de développer la pratique des activités triathlon et duathlon. Pour cela elle dispose de créneaux d'entraînements dans les infrastructures sportives de la Ville de Toul et à la piscine Ovide d'Ecrouves.

Pour la saison 2021-2022, l'accès à la piscine Ovide pour les associations pratiquant la natation ne peut se faire que si les associations peuvent présenter dans l'encadrement une personne possédant le titre de MNS ou le BNSSA.

Afin de continuer à bénéficier de l'accès à la piscine Ovive, l'association Triathlon Toul Team a proposé à l'un de ses licenciés de faire la formation BNSSA.

Le coût de cette formation est de 600€. Dans le cadre de sa politique sportive aux associations, il est proposé que la Ville prenne en charge la totalité du coût de cette formation.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer et verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€ à l'association Triathlon Toul Team ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

8) VIE SPORTIVE : US VALCOURT VOLLEY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de Toul met à disposition des associations des installations sportives. Ainsi l'US Valcourt Volley utilise le gymnase Pierre et Marie Curie pour ses entraînements et des compétitions. Le matériel de volley (poteaux et filets) est stocké dans le gymnase et il est mis à disposition gracieusement des écoles et des éducateurs sportifs de la ville pour leurs interventions avec les écoles élémentaires de la Ville.

La Ville de Toul a été saisie par l'US Valcourt Volley pour une demande de subvention exceptionnelle portant sur le renouvellement d'une partie du matériel utilisé pour les entraînements et les compétitions. Le coût de l'achat du matériel est de 1 233€. Ce matériel étant également utilisé pour des activités municipales, il est proposé que la collectivité soutienne le club dans cette acquisition.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'attribuer et verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600€ à l'association US Valcourt Volley ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE présente la délibération suivante :

9) DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT - AUTORISATION DE SIGNER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention antérieure en date du 4 avril 2003 ;

La Maison de la Justice et du Droit (MJD) a pour but d'offrir aux habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville, de la commune et communes avoisinantes des moyens d'assurer une présence judiciaire de proximité, de concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, de garantir aux citoyens un accès au droit, et de favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien.

Cette action doit permettre :

- Un accueil et une écoute de qualité.
- Une assistance pour accomplir certaines démarches.
- Des permanences d'information et d'orientation juridiques, des consultations juridiques par des avocats, des notaires, des huissiers de justice.

Ainsi, la MJD doit permettre le partenariat entre magistrats, élus, policiers, associations et travailleurs sociaux, afin de poursuivre les objectifs suivants :

- en matière pénale : favoriser les actions de prévention de la délinquance, et mettre en œuvre une réponse adaptée à la petite délinquance par le recours à des mesures alternatives aux poursuites (médiation pénale, rappel à la loi, etc.)
- en matière civile : régler les litiges du quotidien (consommation, voisinage, logement) en mettant en place des solutions amiables (médiation, conciliation, etc.) ; permettre au public, et notamment aux victimes, un plus large accès au droit dans le cadre de permanences gratuites et confidentielles organisées par des avocats ou des conseillers juridiques.

Les MJD sont placées sous l'autorité du procureur de la République et du président du Tribunal de Grande Instance où elles sont implantées.

L'activité judiciaire de la MJD (permanences juridiques, permanences de l'association France Victime 54, permanences de tous les organismes administratifs et associatifs concourant à l'accès aux droits, permanences de la PJJ, permanences du SPIP, permanences du Défenseur des droits...) est coordonnée par la greffière. Un agent administratif assure l'accueil et la prise de rendez-vous téléphonique.

Afin de mieux définir l'organisation et le fonctionnement de la maison de justice, sachant que ces structures fonctionnent grâce à des agents relevant du Ministère de la justice (greffier, délégués du procureur...) et de la Ville de Toul (agent administratif), la présente Convention a pour but de redéfinir le rôle propre à chaque structure.

La durée de la présente convention est de trois ans renouvelables, par tacite reconduction.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de la maison de la justice et du droit, ainsi que tout avenant ou tout document y afférent.

Mme CAULE présente la délibération suivante :

10) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : DEROGATION POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES SUR 2022

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » modifie entre autres la rédaction de l'article L.3132-26 du code du travail et assouplit ainsi le régime des exceptions au repos dominical des salariés. La Ville de Toul n'étant pas concernée par les dispositions applicables aux différentes zones touristiques (ZT ou ZTI) et zones commerciales, le régime général s'applique depuis l'année 2016.

La liste des dimanches peut atteindre le nombre de douze. Un arrêté municipal doit fixer les dates déterminées avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis simple du Conseil municipal, et avis du Conseil communautaire dans le cas où le nombre de dimanche dépasserait les cinq. Les organisations patronales et syndicales devront également être consultées avant la rédaction de l'arrêté municipal.

Afin d'uniformiser les pratiques communales de l'ensemble du bassin de vie toulinois pour les commerces de détail et supermarchés, une réunion organisée le 19 novembre 2021 par la Communauté de Communes Terres Toulaises entre les partenaires économiques locaux (associations de commerçants et représentants de supermarchés) et les élus municipaux et communautaires concernés ont permis de fixer d'un commun accord à huit dates le nombre d'ouvertures de dimanche pour l'année 2022 selon les détails ci-dessous :

9 janvier – 26 juin – 28 août – 20 novembre – 27 novembre – 4 décembre – 11 décembre – 18 décembre

M. BRETENOUX présente divers arguments pour justifier un vote contre cette proposition.

Ce dispositif favorise la surconsommation. De plus, l'ouverture des magasins le dimanche n'a pas prouvé économiquement pour les magasins eux-mêmes que cela apportait réellement un plus, la preuve en est que le magasin Leclerc n'est pas ouvert le dimanche et il ne croit pas qu'il soit en difficulté financière pour autant. Enfin, il doute que les salariés du magasin Leclerc « pleurent » tous les dimanches en disant « vivement que mon patron ouvre, comme cela je gagnerai plus... », d'autant plus que le travail du dimanche n'est pas très valorisé et certains salariés préféreraient sûrement passer cette journée auprès de leur famille.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à la majorité, décide de donner un avis favorable aux huit dimanches de l'année 2022 qui auront été présentés au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises le 13 décembre 2021, avant rédaction de l'arrêté municipal correspondant.

Mmes EZAROIL, SCHMITT, NGUYEN, CHANTREL, BONJEAN et MM. BRETENOUX, ERDEM, LUCOT, MARTIN-TRIFFANDIER, BOCANEGRA et son pouvoir votant contre.

M. BENARD s'abstenant.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

11) EDUCATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LYCEE MAJORELLE – NUIT DE LA LECTURE

La Nuit de la Lecture est une expérience collective et partenariale qui amène les lecteurs à s'interroger sur leur rapport à la littérature et à la culture de l'oralité. Engagé sur cette action depuis plusieurs années, le lycée Majorelle entend reconduire cette opération le vendredi 21 janvier 2022 et a ainsi sollicité l'appui de la commune dans un courrier du 30 novembre 2021.

Comme les années précédentes, ce projet inter-établissements, coordonné par le Lycée Majorelle, concernera plusieurs collèges ainsi que les écoles élémentaires La Sapinière et Moselly.

Au lycée et dans les collèges, les élèves préparent l'événement avec leur professeur de théâtre ainsi que des intervenants rémunérés par les établissements. En revanche, l'intervention d'un-e professionnel-le du spectacle est nécessaire pour accompagner les enseignants et les élèves des classes du premier degré.

Le coût de l'artiste est estimé à 2 500€. Un dossier de demande de subvention a été déposé par le Lycée Majorelle auprès du Rectorat, ce dernier finançant pour moitié l'intervention auprès des écoles élémentaires. Dans ce contexte, la participation sollicitée auprès de la Ville s'élève à 1 250€.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'engagement de la Ville pour cette opération ;
- ✓ Autorise son co-financement et décide d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits nécessaires ;
- ✓ Décide d'attribuer et verser une subvention de 1 250€ au profit du lycée Majorelle pour l'intervention des artistes professionnels dans les écoles élémentaires ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent à cette opération.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

12) DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE, ATTRACTIF ET CITOYEN : REVENTE DE LIVRES "TOUL FIDELE A SON HISTOIRE FIERE AU PRESENT" DE M. MICHEL BRUNNER A LA LIBRAIRIE PAPETERIE BOSSUET

Dans le cadre du développement touristique et culturel de la Ville, la Ville de Toul est amenée à vendre des ouvrages destinés à la revente ou à la promotion de la Ville.

Par délibération en date du 18 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé l'achat de 500 exemplaires de l'ouvrage "Toul fidèle à son histoire fière au présent" de M. Michel Brunner. 200 exemplaires sont proposés à la vente au prix de 25 € TTC/pièce et 300 exemplaires sont réservés à la Ville pour sa promotion.

En 2021, la Ville a acheté le stock restant des livres auprès de l'éditeur, soit 384 exemplaires, au prix unitaire de 8,28 € TTC.

Suite à cette acquisition, la LIBRAIRIE PAPETERIE BOSSUET S.A.S. située 19 rue MICHATEL à Toul, représentée par sa Présidente, Madame Jocelyne CHENU, a demandé à la Ville si elle pouvait lui racheter une cinquantaine d'exemplaires afin de pouvoir les vendre dans son magasin. Le nombre d'exemplaires revendus à la LIBRAIRIE PAPETERIE BOSSUET pourra être modifié le cas échéant selon ses besoins et le stock restant à la Ville.

Il est proposé de fixer le prix de revente unitaire du livre à la LIBRAIRIE PAPETERIE BOSSUET au prix unitaire auquel la Ville les a acquis soit 8,28 € TTC le livre. Ce tarif s'applique uniquement aux exemplaires vendus à la LIBRAIRIE PAPETERIE BOSSUET.

Les autres exemplaires seront vendus au prix unitaire de 25 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la revente, à prix coutant, de livres à la LIBRAIRIE PAPETERIE BOSSUET, située 19 rue MICHATEL,
- ✓ Décide de fixer le tarif unitaire du livre à 8,28 € TTC,
- ✓ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à mettre en exécution la présente délibération et prendre tout acte y afférent.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

13) MOTION RELATIVE AU PROJET D'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE MANONCOURT-EN-WOEVRE

Suite à la consultation publique liée à la demande d'enregistrement déposée par la société METHAWOEVRE et à l'occasion de la décision récente de la Préfecture de Meurthe et Moselle d'augmenter le seuil des procédures environnementales pour autoriser ce projet, les élus de la Ville de Toul souhaitent réaffirmer leur position concernant les unités de méthanisation déjà existantes ou en cours de création sur le périmètre communautaire.

La Ville de Toul est fortement engagée sur la mise en œuvre de politiques publiques de plus en plus respectueuses de l'environnement. Dans la continuité du mandat précédent, les actions entreprises depuis 2020 confirment de manière concrète la défense de la qualité de l'air, de l'eau, de la nourriture et la préservation de la biodiversité : la création d'une commission municipale permanente « Transition écologique » illustre cette volonté.

Au cours des dernières années, plusieurs unités de méthanisation, portées par des entrepreneurs privés issus du monde agricole, se sont développées sur le territoire. Au départ, le principe de la méthanisation qui repose sur la valorisation d'effluents d'élevage est écologiquement vertueux. Il participe en outre à l'offre de production d'énergie verte, au plus proche des territoires.

Pour réduire la production d'énergies à partir de ressources non durables, la production d'énergie verte est en effet encouragée par Terres Toulaises dans le cadre du plan climat, dès lors que la transition énergétique est une transition écologique.

Concernant la production d'énergie issue des unités de méthanisation, nous observons et déplorons l'insuffisance passée d'encadrement législatif de cette production d'énergie. Cette

errance réglementaire a conduit à la création d'unités de méthanisation dont le modèle économique et le process de production sont plus avantageux quand ils consistent à accaparer des ressources qui servaient auparavant à l'agriculture vivrière ou à l'élevage.

Si le cadre législatif s'est progressivement et récemment renforcé, il nous semble encore largement déficient et continue à interroger les élus locaux qui partagent les écueils suivants :

- La multiplication des unités de méthanisation, toujours plus grosses, sur des périmètres restreints sans régulation quant à leur répartition et sur les quantités d'intrants prévus
- La dégradation de la qualité de la ressource en eau dont le lien avec les épandages des digestats (par ailleurs non contrôlés) nous apparaît fort
- Le détournement des surfaces agricoles vers des cultures dites intermédiaires, dont la culture du maïs
- L'augmentation des trafics par camions ou tracteurs sur des infrastructures routières souvent non adaptées et sources d'insécurité, de pollution, d'inquiétudes et d'intranquillité pour les riverains de ces installations
- Si la création des unités de méthanisation est encadrée par des règles liées aux autorisations au titre des installations classées toujours plus complexes, longues et coûteuses pour les porteurs de projets, l'absence d'un contrôle fort en aval sur les intrants laisse le champ libre aux investisseurs d'alimenter leurs unités au gré des cours et des qualités méthanogènes des ressources. Sur ce point, le maïs reste la valeur sûre en termes de rentabilité pour ceux qui le produisent (les agriculteurs) et ceux qui l'utilisent (les méthaniseurs).

Aussi, à l'occasion de la consultation publique pour l'unité de méthanisation METHAWOEVRE, nous tenons à réaffirmer l'inquiétude des conseillers municipaux de la Ville de Toul sur les effets induits par ces implantations pour le territoire et leurs habitants.

Les élus de la collectivité sont attentifs au développement de ces infrastructures, qui, quand elles sont concertées avec les pouvoirs publics, notamment les communes et les intercommunalités d'implantation, peuvent entrer dans une spirale plus vertueuse pour tous.

Les élus locaux ne pourront cependant pas faire évoluer favorablement cette spirale de manière isolée, sans un cadre normatif qui prenne en compte les carences évoquées ci avant.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'adopter la motion présentée ci-dessus ;
- ✓ D'affirmer son soutien à la production de biogaz lorsque celle-ci est faite de manière raisonnée et respectueuse de l'environnement ;
- ✓ De soutenir les communes du territoire communautaire fortement impactées par ce projet ;
- ✓ D'alerter les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur les dangers environnementaux liés aux épandages de digestats ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche ou signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette motion.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

14) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

20/10/2021	434/4	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I/01 -17 Acte n°2021-154
20/10/2021	434/5	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F/03 -53 Acte n°2021-155
20/10/2021	434/6	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D/06 -18 Acte n°2021-156
20/10/2021	434/7	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN B/08 -4 Acte n°2021-157
20/10/2021	434/8	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D/06 -8 Acte n°2021-158
20/10/2021	434/9	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F/02 -54 Acte n°2021-159
21/10/2021	434/10	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN A/18 -20 Acte n°2021-160
21/10/2021	434/11	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN E/06 -58 Acte n°2021-161
21/10/2021	434/12	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I/01 -16 Acte n°2021-162
22/10/2021	434/13	Arrêté	CONCESSION DE CASE I/Capucine -9 Acte n°2021-163
22/10/2021	434/14	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN G/03 -85 Acte n°2021-164
22/10/2021	434/15	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN A/14 -13 Acte n°2021-165
22/10/2021	434/16	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN E/07 -36 Acte n°2021-166
27/10/2021	438/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN G/04 -19 Acte n°2021-167
09/11/2021	442/9	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D/06 -44 Acte n°2021-168
09/11/2021	442/10	Arrêté	CONCESSION DE CASE I/Capucine -10 Acte n°2021-169
09/11/2021	442/11	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D/06 -28 Acte n°2021-170
10/11/2021	443/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F/09 -14 Acte n°2021-171
10/11/2021	443/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D/05 -28 Acte n°2021-172
10/11/2021	443/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN A/10 -4 Acte n°2021-173
10/11/2021	443/4	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN C/07 -12 Acte n°2021-174
10/11/2021	443/5	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN A/05 -2 Acte n°2021-175
18/11/2021	448/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN C/03 -39 Acte n°2021-176
19/11/2021	449/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D/08 -54 Acte n°2021-177
24/11/2021	450/5	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN A/21 -13 Acte n°2021-178
24/11/2021	450/6	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F/07 -24 Acte n°2021-179
24/11/2021	450/7	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F/16 -84 Acte n°2021-180
25/11/2021	450/8	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN E/01 -18 Acte n°2021-181
25/11/2021	450/9	Arrêté	CONCESSION DE CASE I/Capucine -8 Acte n°2021-182
30/11/2021	456/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F/16 -88 Acte n°2021-183
02/12/2021	466	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I/06 -99 Acte n°2021-184
02/12/2021	467	Arrêté	CONCESSION DE CASE I/Capucine -4 Acte n°2021-185
03/12/2021	468	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F/10 -5 Acte n°2021-186

27/06/2021	320/18	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec 1ère Compagnie d'Arc du Toulais
28/06/2021	320/19	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Hockey Club Toul
01/07/2021	331/7	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec BMX Freestyle
01/07/2021	331/8	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Alliance Leucquoise de Judo
03/07/2021	332/11	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Alliance Judo du Toulais
03/07/2021	332/13	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Randonnées Tuloises

05/07/2021	332/14	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Les Retraités du Toulais
07/07/2021	339/1	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Le Club des séniors
12/07/2021	341/10	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Femmes Relais
12/07/2021	341/11	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Comité des Fêtes de Toul
12/07/2021	341/12	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Toul Accueil
12/07/2021	341/13	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Tota Compania
13/07/2021	342/2	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec La Rose des sables
15/07/2021	342/9	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Chorale à Cœur Joie
16/07/2021	343/3	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Cercle d'escrime
19/07/2021	351/1	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec US Toul Aviron
27/07/2021	368/4	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Espérance Toul Tir
19/07/2021	351/2	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec CTPS
20/07/2021	352/17	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Les Amis des Arts du Toulais
27/07/2021	368/5	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Phil'Arts
27/07/2021	368/6	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec MJC Toul
27/07/2021	368/7	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Club de Scrabble du Toulais
27/07/2021	368/8	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec CHANTEMAI
28/07/2021	368/9	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Art Scène Danse
28/07/2021	368/10	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Toul et Jeux
28/07/2021	368/11	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Amis du Musée
28/07/2021	368/12	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Les Toul'badours
28/07/2021	368/13	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec La Cie du Sens Caché
28/07/2021	368/14	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Le Théâtre du Moulin
28/07/2021	368/15	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Le Pelican
28/07/2021	368/16	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec ACT Radio Déclic
28/07/2021	368/17	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec La Lyre Toulaise
02/08/2021	374/5	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec US Toul Athlé
02/08/2021	374/6	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Odysseé Toulaise
02/08/2021	374/7	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec AS Toul Haltéro Force Athlétique
02/08/2021	374/8	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Karaté Club de Toul
02/08/2021	374/9	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Aikido Club Toulais

02/08/2021	374/10	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Amicale Laïque Toul Badminton
02/08/2021	374/11	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec ALT Canoë Kayak
02/08/2021	374/12	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Amicale Laïque Toul cyclotourisme et VTT
02/08/2021	374/13	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Arts martiaux Toulais
02/08/2021	374/14	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Billard Club Toulais
02/08/2021	374/15	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Club de patinage artistique de Toul
02/08/2021	374/16	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Espérance Toul Basket
02/08/2021	374/17	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec FC Toul
02/08/2021	374/18	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec MJFT
02/08/2021	374/19	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Gymnastique Espérance Toul
02/08/2021	374/20	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Gymnastique volontaire Toul
02/08/2021	374/21	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Jeunes citoyens en action
02/08/2021	374/22	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Tennis Club de Toul
02/08/2021	374/23	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Toul Handball Club
02/08/2021	374/24	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Twirling Toul
02/08/2021	374/25	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec US Valcourt
02/08/2021	374/26	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec US Toul Natation
02/10/2021	414/18	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Balson rentrée scolaire 2021-2022 à association Alliance Leucquoise de Judo
06/10/2021	418/10	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Maitrepierre rentrée scolaire 2021-2022 à association Handball Club Toul
19/10/2021	434/2	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Faveaux rentrée scolaire 2021-2022 à association Femmes Relais
19/10/2021	434/3	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Faveaux rentrée scolaire 2021-2022 à association La Champigneullaise
29/10/2021	441/1	Convention	Convention mise à disposition Gymnase PM Curie et Faveaux salle de musculation rentrée scolaire 2021-2022 à association Jeunesse Active
02/11/2021	441/2	Convention	Convention mise à disposition salle 13 Malraux rentrée scolaire 2021-2022 à Centre de pratique du yoga
02/11/2021	441/3	Convention	Convention mise à disposition Espace Dedon Travée 2 rentrée scolaire 2021-2022 à association Centre de Pratique du Yoga
08/11/2021	442/1	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Guynemer rentrée scolaire 2021-2022 à association E2Clorraine
08/11/2021	442/3	Convention	Convention mise à disposition Balson rentrée scolaire 2021-2022 à association Arts Martiaux Toulais
08/11/2021	442/4	Convention	Convention mise à disposition Gymnases Faveaux salle musculation Guynemer rentrée scolaire 2021-2022 à association ALTCK Club Canoë Kayak et Dragon Boat
08/11/2021	442/5	Convention	Convention mise à disposition Gymnases Bouys Guynemer PM Curie Maitrepierre Stades Pont Bernon et municipal rentrée scolaire 2021-2022 à association NGT
08/11/2021	442/6	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Faveaux salle de musculation rentrée scolaire 2021-2022 à association Toul Urban Sports

08/11/2021	442/7	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Bouys préau de l'école de la Sapinière rentrée scolaire 2021-2022 à association MJC
09/11/2021	442/8	Convention	Convention mise à disposition Gymnase PM Curie rentrée scolaire 2021-2022 à association US Toul Aviron
19/11/2021	449/2	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Bouys rentrée scolaire 2021-2022 à association CTPS
19/11/2021	449/3	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Faveaux rentrée scolaire 2021-2022 à association Football Club de Toul
22/11/2021	449/4	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Faveaux rentrée scolaire 2021-2022 à association UNSS 54
23/11/2021	450/1	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Faveaux salle de musculation Guynemer Maitrepierre PM Curie Stades Pont Bernon et municipal rentrée scolaire 2021-2022 à association JCA
23/11/2021	450/2	Convention	Convention mise à disposition Gymnase Faveaux salle de musculation Maitrepierre rentrée scolaire 2021-2022 à association Comité de Loisirs
23/11/2021	450/3	Convention	Convention mise à disposition Gymnase PM Curie rentrée scolaire 2021-2022 à association UNSS Nancy Metz
23/11/2021	450/4	Convention	Convention mise à disposition Espace Dedon Travée 2 Espace Cyclo rentrée scolaire 2021-2022 à association Amicale Laïque Toul Cyclotourisme et VTT

01/12/2021	457	Décision finances	EMPRUNT DE 700 000 € POUR FINANCER LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021 - La Banque Postale - Durée : 20 ans - taux d'intérêt fixe : 0,74% - amortissement constant
------------	-----	-------------------	---

17/11/2021	447	Décision marchés publics	Marché n°2019/097 – Prestations service d'assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 5 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes - Avenant N°2 portant sur des œuvres d'art exposées à la Salle du Trésor de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul AXA France – M. Jean-Louis KLEIN – Entreprise individuelle – 18 rue Gambetta – BP 20121 – 54205 TOUL CEDEX, pour un montant de 800,00 € T.T.C.
23/11/2021	450	Décision marchés publics	Marché n° 2021/087 : Marché de prestations d'animations pour les festivités de fin d'année 2021 type parc d'attractions Village de Noël pour la Ville de Toul SAGUET Animations SARL – 340 rue Bokanowski – 54200 TOUL, pour un montant de 40 000,00 € HT
25/11/2021	452	Décision marchés publics	Frais relatifs à la consommation d'électricité dus par les locataires logés dans les bâtiments communaux pour le 1er semestre 2021
26/11/2021	456/1	Décision marchés publics	Marché n° 2021/090 – Contrat de service YPVe n°40446 - société YPOK SA, Agence de Lyon – 20 rue de la Traille – 01700 MIRIBEL, pour un montant estimatif de 875.00 € HT par an et pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2022
01/12/2021	458	Décision marchés publics	Marché n° 2021/091 – Achat de produits « Espaces Verts » société LORRAINE ESPACES VERTS SAS – rue de Metz – 57580 LEMUD, pour un montant annuel maximum de 25 000,00 € H.T. Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2022. Le marché est reconductible 2 fois.

01/12/2021	459	Décision marchés publics	Marché 2020/068 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie – Lot 1 Produits d'entretien divers et produits sols – Avenant de transfert n°1 de personne de GROUPE PIERRE LE GOLFF GRAND NORD SAS à la société PLG, et par la même, le transfert du marché et de ses prestations à PLG – rue Nungesser et coli – ZA Nantes Atlantique – BP03 – SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU – 44860 PONT SAINT MARTIN
01/12/2021	460	Décision marchés publics	Marché 2020/069 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie – Lot 2 – Papier à usage domestique – Avenant de transfert n°1 de personne de GROUPE PIERRE LE GOLFF GRAND NORD SAS à la société PLG, et par la même, le transfert du marché et de ses prestations à PLG – rue Nungesser et coli – ZA Nantes Atlantique – BP03 – SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU – 44860 PONT SAINT MARTIN,
01/12/2021	461	Décision marchés publics	Marché 2020/070 – Fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie – Lot 3 – Brosserie petit matériel et fournitures à usage unique – Avenant de transfert n°1 de personne de GROUPE PIERRE LE GOLFF GRAND NORD SAS à la société PLG, et par la même, le transfert du marché et de ses prestations à PLG – rue Nungesser et coli – ZA Nantes Atlantique – BP03 – SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU – 44860 PONT SAINT MARTIN
01/12/2021	462	Décision marchés publics	Marché 2019/019 –Maintenance du groupe électrogène de la salle de l'Arsenal – Avenant de transfert de personnes n°1 de la société BEALAS ENERGIE SERVICES SAS – 7 rue des charpentiers – 57070 METZ à la société SDMO INDUSTRIES SAS – 7 rue des charpentiers – 57070 METZ
01/12/2021	463	Décision marchés publics	Marché n° 2021/088 – Mission de contrôle technique pour les travaux de mise en conformité électrique de la Cathédrale Saint Etienne de Toul société QUALICONSULT SAS – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant de 3 450,00 € HT.
01/12/2021	464	Décision marchés publics	Marché n° 2021/089 – Mission SPS pour les travaux de mise en conformité électrique de la Cathédrale Saint Etienne de Toul société DEKRA Industrial SAS – 10 rue du Saulnois – 54520 LAXOU, pour un montant de 3 898,80 € HT.
08/12/2021	472	Décision marchés publics	Mise à disposition d'emballages de gaz - Bouteille Oxygène et Acétylène - PLOMBERIE AIR LIQUIDE pour une période initiale de 5 ans à compter du 01 avril 2022 jusqu'au 31 mars 2027. Le montant du marché est de 674,00 € T.T.C.
08/12/2021	473	Décision marchés publics	Marché n° 2021/092 – Contrat BEEPIZ, application de gestion de la protection des travailleurs isolés (PTI / DATI) société SETIPP SAS pour un montant annuel de 368,65 € HT, pour une durée de 36 mois à compter du 06 décembre 2021.
17/11/2021	448	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-24 relatif à la dégradation d'un potelet et d'un poteau de signalisation routière Rue Chanzy - Fontaine Curel le 14 octobre 2021– Indemnité immédiate et intégrale de monsieur Etienne VIDVARD – 22 rue de l'église – 54200 FRANCHEVILLE, pour un montant de 138,14 € sans franchise
07/12/2021	471	Décision sinistre	Sinistre n° 2021-21 relatif à la dégradation du mur et de la porte arrière de la cantine Maurice Humbert par un feu de conteneur à poubelle – Indemnité immédiate AXA pour un montant de 14 110,80 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

15) QUESTIONS DIVERSES

Documents annexés :

➔ Point n° 3 : Transition écologique : Convention de coopération avec la Poste.

- ➔ **Point n° 5 : Travaux** : Convention Travaux d'aménagement plateau ralentisseur G. Moulleron
- ➔ **Point n° 9 : Développement solidaire** : Convention Maison de la Justice et du Droit.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h35.

Alde HARMAND
Maire de Toul

